



Etat : 10.2020

Annexe 1 : Aperçu des tarifs maximums cantonaux dès le 1^{er} novembre 2019 en relation avec l'émission des titres de séjour - Mouvements de taxes SYMIC

1. Généralités	2
2. Décision d'entrée	2
3. Aut. de courte durée et de séjour (L, B, Ci)	3
4. Autorisation frontalière (G)	5
5. Autorisation d'établissement (C)	6
6. Modification, prolongation d'autorisations B, L, Ci, C	7
7. Décision interne	9
8. Permis N, F et S	9

1. Généralités

Ce document donne un aperçu des taxes SYMIC. Les tarifs maximums fixés dans l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI, RS 142.209) font foi.

Pour les ressortissants UE/AELE ainsi que pour les travailleurs détachés par une entreprise établie dans un état UE/AELE, un émolument maximal de CHF 65.- est applicable pour l'ensemble des prestations liées à la délivrance et au renouvellement du titre de séjour L, B, Ci et G, y compris la saisie de la photo et de la signature ainsi que la production du titre de séjour (art. 8, al.4, let. a Oem-LEI). Pour les célibataires de moins de 18 ans ressortissants de l'UE/AELE, l'émolument maximal pour un changement d'adresse est de CHF 20.-- et celui pour toutes les autres prestations de CHF 30.--. Cet émolument maximal s'applique aussi pour les permis C (art. 8, al.4, let c Oem-LEI).

Pour **les autorisations Ci**, les émoluments pour le titre de séjour non biométrique (art. 8, al. 2, let b Oem-LEI) et pour la saisie de la photographie et de la signature (art. 8, al. 3, let b Oem-LEI) sont respectivement de CHF 10.-- et CHF 15.--. Aucun mouvement de taxe n'étant expressément défini pour cette autorisation, la taxe pour le titre de séjour biométrique s'affiche automatiquement pour les Etats-tiers et doit être adaptée manuellement.

A partir de cinq ans d'activité lucrative ininterrompue en tant que frontalier, le changement d'activité ou de canton d'un ressortissant Etats-tiers est soumis à annonce et non plus à autorisation (art. 39 LEI). Dans ce cas, la taxe correspond à la taxe pour un changement dans SYMIC avec ou sans commande de carte (art. 8 al. 1 let. j ou k Oem-LEI) et doit être adaptée manuellement.

Lors de l'émission du titre de séjour pour les artistes, les émoluments pour le titre de séjour de courte durée et pour l'attestation de travail ne peuvent pas être cumulés (art. 8, al.1, let.b Oem-LEI).

Les taxes pour la saisie des données biométriques et pour la production du titre de séjour ne peuvent être perçues que si la prestation est effectivement fournie.

2. Décision d'entrée

Mouvement	Genre de décision	Adulte	Enfant
Etats-tiers			
704-03	Autorisation d'entrée transmise au SEM (AE)	95.--	95.--
704-05	Assurance d'autorisation de séjour transmise au SEM (Ass.)	95.--	95.--
704-09	Assurance d'autorisation de séjour cantonale (Ass.)	95.--	95.--
704-11	Autorisation d'entrée cantonale (AE)	95.--	95.--
704-12	Autorisation d'entrée cantonale avec approbation automatisée (AE)	95.--	95.--
704-13	Assurance d'autorisation de séjour cant. avec approbation automatisée (Ass.)	95.--	95.--
UE/AELE			
704-17	Autorisation d'entrée transmise au SEM (AE)	65.--	30.--
704-19	Assurance d'autorisation de séjour transmise au SEM (Ass.)	65.--	30.--
704-23	Assurance d'autorisation de séjour cantonale (Ass.)	65.--	30.--
704-25	Autorisation d'entrée cantonale (AE)	65.--	30.--

3. Aut. de courte durée et de séjour (L, B, Ci)

Pour **les autorisations Ci**, les émoluments pour le titre de séjour non biométrique (art. 8, al. 2, let b Oem-LEI) et pour la saisie de la photographie et de la signature (art. 8, al. 3, let b Oem-LEI) sont respectivement de CHF 10.-- et CHF 15.--. Aucun mouvement de taxe n'étant expressément défini pour cette autorisation, la taxe pour le titre de séjour biométrique s'affiche automatiquement pour les Etats-tiers et doit être adaptée manuellement.

Pour les ressortissants UE/AELE ainsi que pour les travailleurs détachés par une entreprise établie dans un état UE/AELE, **un émolument maximal de CHF 65.--** est applicable pour l'ensemble des prestations liées à la délivrance et au renouvellement du titre de séjour L, B, Ci et G (art. 8, al.4 Oem-LEI). Pour les célibataires de moins de 18 ans ressortissants de l'UE/AELE, l'émolument maximal pour un changement d'adresse est de CHF 20.-- et celui pour toutes les autres prestations de CHF 30.-- (art. 8, al.4, let c Oem-LEI).

Mouvement	Genre de décision	Adulte			Enfant		
		Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques	Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques
Etats-tiers avec titre de séjour biométrique¹							
202-02	Naissance	-	-	-	95.--	22.--	20.--
202-03	Prise d'emploi	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
202-04	Autorisation sans AE/Ass.	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
202-05	Autorisation avec AE/Ass.*	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
202-06	Autres	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
202-08	Artistes avec AE/Ass. / Attestation de travail**	95.--	-	-	95.--	-	-
202-09	Artistes sans AE/Ass. / Attestation de travail**	95.--	-	-	95.--	-	-
202-11	Changement de statut	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
UE/AELE avec titre de séjour papier							
202-13	Artistes avec AE/Ass. / Attestation de travail**	65.--	-	-	30.--	-	-
202-14	Artistes sans AE/Ass. / Attestation de travail**	65.--	-	-	30.--	-	-
202-16	Naissance	-	-	-	30.--	-	-
202-18	Autorisation sans AE/Ass.	65.--	-	-	30.--	-	-
202-19	Autorisation avec AE/Ass.*	65.--	-	-	30.--	-	-
202-20	Autres	65.--	-	-	30.--	-	-
202-24	Renouvellement	65.--	-	-	30.--	-	-
202-25	Changement de statut	65.--	-	-	30.--	-	-
UE/AELE avec titre de séjour AA19							
202-13	Artistes avec AE/Ass. / Attestation de travail**	65.--	-	-	30.--	-	-
202-14	Artistes sans AE/Ass. / Attestation de travail**	65.--	-	-	30.--	-	-
202-16	Naissance	-	-	-	30.--	-	-

¹ Pour tous les titres Ci, mutation comme indiqué sous point 1.

202-18	Autorisation sans AE/Ass.	65.--	-	-	30.--	-	-
202-19	Autorisation avec AE/Ass.*	65.--	-	-	30.--	-	-
202-20	Autres	65.--	-	-	30.--	-	-
202-24	Renouvellement	65.--	-	-	30.--	-	-
202-25	Changement de statut	65.--	-	-	30.--	-	-

* Pour les ressortissants UE/AELE ainsi que pour les travailleurs détachés par une entreprise établie dans un état UE/AELE, si des émoluments ont été perçus dans la décision d'entrée, ils ne peuvent pas être à nouveau perçus (art. 8 al. 4, let. b OEM-LEI).

** Lors de l'émission du titre de séjour pour les artistes, les émoluments pour le titre de séjour de courte durée et pour l'attestation de travail ne peuvent pas être cumulés (art. 8, al.1, let.b Oem-LEI).

4. Autorisation frontalière (G)

Pour les ressortissants UE/AELE, un émolument maximal de CHF 65.-- est applicable pour l'ensemble des prestations liées à la délivrance et au renouvellement du titre de séjour L, B, Ci et G (art. 8, al.4 Oem-LEI). Pour les célibataires de moins de 18 ans ressortissants de l'UE/AELE, l'émolument maximal pour un changement d'adresse est de CHF 20.-- et celui pour toutes les autres prestations de CHF 30.-- (art. 8, al.4, let c Oem-LEI).

Mouvement	Genre de décision	Adulte			Enfant		
		Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques	Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques
Etats-tiers avec titre de séjour papier							
205-02	Autorisation	95.--	10.--	-	95.--	10.--	-
205-03	Prolongation de l'autorisation	75.--	10.--	-	75.--	10.--	-
205-04	Autres (Changement d'employeur, de lieu de travail)*	95.--	10.--	-	95.--	10.--	-
205-05	Changement d'adresse à l'étranger	30.--	10.--	-	30.--	10.--	-
Etats-tiers avec titre de séjour AA19							
205-02	Autorisation	95.--	10.--	15.--	95.--	10.--	15.--
205-03	Prolongation de l'autorisation*	75.--	10.--	15.--	75.--	10.--	15.--
205-04	Autres (Changement d'employeur, de lieu de travail)*	95.--	10.--	15.--	95.--	10.--	15.--
205-05	Changement d'adresse à l'étranger	30.--	-	-	30.--	-	-
210-52	Duplicata de la carte AA19 UE/AELE	40.--	10.--	-	40.--	10.--	-
UE/AELE avec titre de séjour papier							
205-16	Autorisation	65.--	-	-	30.--	-	-
205-17	Prolongation de l'autorisation	65.--	-	-	30.--	-	-
205-18	Autres (Changement d'employeur, de lieu de travail)	40.--	10.--	-	30.--	-	-
205-19	Changement d'adresse à l'étranger	30.--	10.--	-	20.--	10.--	-
UE/AELE avec titre de séjour AA19							
205-16	Autorisation	65.--	-	-	30.--	-	-
205-17	Prolongation de l'autorisation	65.--	-	-	30.--	-	-
205-18	Autres (Changement d'employeur, de lieu de travail)	40.--	10.--	15.--	30.--	-	-
205-19	Changement d'adresse à l'étranger	30.--	-	-	20.--	-	-
210-52	Duplicata de la carte AA19 UE/AELE	40.--	10.--	-	30.--	-	-

* A partir de cinq ans d'activité lucrative ininterrompue en tant que frontalier, le changement d'activité ou de canton d'un ressortissant Etats-tiers est soumis à annonce et non plus à autorisation (art. 39 LEI). Dans ce cas, la taxe correspond à la taxe pour un changement dans SYMIC avec (40.--) ou sans commande (30.--) de carte (art. 8 al. 1 let. j ou k Oem-LEI) et doit être adaptée manuellement.

5. Autorisation d'établissement (C)

Mouvement	Genre de décision	Adulte			Enfant		
		Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques	Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques
Etats-tiers avec titre de séjour biométrique							
206-02	Maintien de l'autorisation C	65.--	-	-	65.--	-	-
206-03	Changement de statut	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
206-04	Autorisation sans AE/Ass.	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
206-05	Autorisation avec AE/Ass.	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
206-06	Naissance	-	-	-	95.--	22.--	20.--
206-07	Autres	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
210-02	Maintien de l'autorisation C	65.--	22.--	20.--	65.--	22.--	20.--
210-06	Prolongation du délai de contrôle	65.--	22.--	20.--	65.--	22.--	20.--
210-09	Changement de canton pour établis	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
UE/AELE avec titre de séjour papier							
206-16	Maintien de l'autorisation C	65.--	-	-	30.--	-	-
206-17	Changement de statut	95.--	10.--	-	30.--	-	-
206-18	Autorisation sans AE/Ass.	95.--	10.--	-	30.--	-	-
206-19	Autorisation avec AE/Ass.	95.--	10.--	-	30.--	-	-
206-20	Naissance	-	-	-	30.--	-	-
206-21	Autres	95.--	10.--	-	30.--	-	-
210-16	Maintien de l'autorisation C	65.--	-	-	30.--	-	-
210-20	Prolongation du délai de contrôle	65.--	10.--	-	30.--	-	-
210-23	Changement de canton pour établis	40.--	10.--	-	30.--	-	-
UE/AELE avec titre de séjour AA19							
206-16	Maintien de l'autorisation C	65.--	-	-	30.--	-	-
206-17	Changement de statut	95.--	10.--	15.--	30.--	-	-
206-18	Autorisation sans AE/Ass.	95.--	10.--	15.--	30.--	-	-
206-19	Autorisation avec AE/Ass.	95.--	10.--	15.--	30.--	-	-
206-20	Naissance	-	-	-	30.--	-	-
206-21	Autres	95.--	10.--	15.--	30.--	-	-
210-16	Maintien de l'autorisation C	65.--	-	-	30.--	-	-
210-20	Prolongation du délai de contrôle	65.--	10.--	15.--	30.--	-	-
210-23	Changement de canton pour établis	30.--	-	-	20.--	-	-

6. Modification, prolongation d'autorisations B, L, Ci, C

Pour **les autorisations Ci**, les émoluments pour le titre de séjour non biométrique (art. 8, al. 2, let b Oem-LEI) et pour la saisie de la photographie et de la signature (art. 8, al. 3, let b Oem-LEI) sont respectivement de CHF 10.-- et CHF 15.--. Aucun mouvement de taxe n'étant expressément défini pour cette autorisation, la taxe pour le titre de séjour biométrique s'affiche automatiquement pour les Etats-tiers et doit être adaptée manuellement.

Pour les ressortissants UE/AELE, **un émolument maximal de CHF 65.--** est applicable pour l'ensemble des prestations liées à la délivrance et au renouvellement du titre de séjour L, B, Ci et G (art. 8, al.4 Oem-LEI). Pour les célibataires de moins de 18 ans ressortissants de l'UE/AELE, l'émolument maximal pour un changement d'adresse est de CHF 20.-- et celui pour toutes les autres prestations de CHF 30.-- (art. 8, al.4, let c Oem-LEI). Cet émolument maximal s'applique aussi pour les permis C (art. 8, al.4, let c Oem-LEI).

Mouvement	Genre de décision	Adulte			Enfant		
		Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques	Taxes	Titre de séjour	Saisie des données biométriques
Etats-tiers avec titre de séjour biométrique							
210-03	Prolongation pour écoliers/étudiants	75.--	22.--	20.--	75.--	22.--	20.--
210-05	Prolongation autorisation B, L	75.--	22.--	20.--	75.--	22.--	20.--
210-07	Changement d'état civil avec changement de nom	40.--	22.--	20.--	40.--	22.--	20.--
210-08	Changement de commune	30.--	22.--	20.--	30.--	22.--	20.--
210-10	Changement de canton pour aut. B, L	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
210-11	Autres	40.--	22.--	20.--	40.--	22.--	20.--
210-12	Prise d'emploi	95.--	22.--	20.--	95.--	22.--	20.--
210-13	Changement d'adresse au sein de la commune	30.--	-	-	30.--	-	-
210-49	Duplicata de la carte (NAA)	40.--	22.--	-	40.--	22.--	-
UE/AELE avec titre de séjour papier							
210-17	Prolongation pour écoliers/étudiants	65.--	-	-	30.--	-	-
210-19	Prolongation autorisation B, L, Ci	65.--	-	-	30.--	-	-
210-21	Changement d'état civil avec changement de nom	40.--	10.--	-	30.--	-	-
210-22	Changement de commune	40.--	10.--	-	20.--	10.--	-
210-24	Changement de canton pour aut. B, L, Ci	40.--	10.--	-	20.--	10.--	-
210-25	Autres	40.--	10.--	-	30.--	-	-
210-26	Changement du but du séjour ou statut	65.--	-	-	30.--	-	-
210-27	Changement d'adresse au sein de la commune	40.--	10.--	-	20.--	10.--	-
UE/AELE avec titre de séjour AA19							
210-17	Prolongation pour écoliers/étudiants	65.--	-	-	30.--	-	-
210-19	Prolongation autorisation B, L, Ci	65.--	-	-	30.--	-	-

Annexe 1 : Aperçu des tarifs maximums cantonaux dès le 1er novembre 2019 - Mouvements de taxes SYMIC

210-21	Changement d'état civil avec changement de nom	40.--	10.--	15.--	30.--	-	-
210-22	Changement de commune	30.--	-	-	20.--	-	-
210-24	Changement de canton pour aut. B, L, Ci	30.--	-	-	20.--	-	-
210-25	Autres	40.--	10.--	15.--	30.--	-	-
210-26	Changement du but du séjour ou statut	65.--	-	-	30.--	-	-
210-27	Changement d'adresse au sein de la commune	30.--	-	-	20.--	-	-
210-52	Duplicata de la carte AA19 UE/AELE	40.--	10.--	-	30.--	-	-

7. Décision interne

Mouvement	Genre de décision	Adulte	Enfant
Etats-tiers			
220-01	Changement d'emploi, de profession	95.--	95.--
220-02	Prise d'emploi	95.--	95.--
220-03	Assentiment	95.--	95.--
220-04	Changement de canton, sans activité	95.--	95.--
220-05	Changement de canton, avec activité	95.--	95.--
UE/AELE			
220-17	Assentiment	65.--	30.--

8. Permis N, F et S

Il n'existe aucune base légale pour le prélèvement de taxes pour les permis N et S. Une taxe peut être prélevée uniquement pour la prolongation du permis F. Nous vous recommandons cependant d'établir le permis gratuitement si la personne bénéficie de l'aide sociale.

Mouvement	Genre de décision	Adulte	Enfant	Titre de séjour
260-01	Premier établissement d'un permis N	-	-	-
260-02	Premier établissement d'un permis F et S (non salarié)	-	-	-
260-03	Premier établissement d'un permis F et S (salarié)	-	-	-
260-04	Nouvel établiss. d'un permis N, F et S lors de perte	-	-	-
260-05	Prolongation d'un permis N avec prise d'emploi	-	-	-
260-06	Prolongation d'un permis N	-	-	-
260-07	Prolongation d'un permis F et S avec prise d'emploi	40.--	40.--	10.--
260-08	Prolongation d'un permis F et S	40.--	40.--	10.--
260-09	Prise d'emploi pour permis N, F, et S	-	-	-
260-10	Changement d'emploi ou de profession pour permis N, F et S	-	-	-
260-11	Changement de canton ou de commune pour permis N, F et S	-	-	-
260-12	Changements de compétence de l'ODM	-	-	-
260-13	Diverses modifications des permis N, F et S (no de réf. Ct.)	-	-	-
260-14	Changement d'adresse au sein de la commune	-	-	-
261-01	Changement de profession et de place	-	-	-
261-02	Prise d'emploi	-	-	-
261-03	Assentiment	-	-	-